

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

AVENANT N°1

Entre

LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur André PAJOLEC, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016, le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2016 est fixé à 306 280 euros, réparti comme suit :

- 296 820 euros pour son fonctionnement,
- 10 000 euros afin de constituer une provision pour l'entretien de ses bâtiments.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le Conseil communautaire ayant autorisé, le Président, lors de la séance du 15 décembre 2015, à verser à l'Office du Tourisme Communautaire un premier acompte d'environ 25 % du montant de la subvention allouée en 2015, soit 76 500 €, il convient de définir les échéances de versement suivantes :

- 2^{ème} versement correspondant à 40% de la subvention versée pour son fonctionnement, soit un montant de 118 728 euros, en mai 2016 ;
- 3^{ème} versement correspondant à 25% de la subvention versées pour son fonctionnement (74 205 euros) ainsi qu'à la subvention pour provisions (10 000 euros), soit un montant de 84 205 euros, en septembre 2016 ;
- 4^{ème} versement correspond au solde de la subvention versée pour son fonctionnement soit un montant de 27 387 euros, en novembre 2016.

Fait à Muzillac, le

Monsieur André PAJOLEC
Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire